



**Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER
Département de la Dordogne**

Nature de l'autorisation : occupation du domaine public pour vente au déballage
N° 2018 – 173

VU la demande de L'Association des Parents d'élèves des 3 écoles représentée par Mme CHAMBRE et Mme CHATEAU, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage (vide ta chambre) le **DIMANCHE 2 DECEMBRE 2018, au Gymnase du Roc**

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le pétitionnaire mentionné ci-dessus est autorisé à organiser une vente au déballage (vide ta chambre) le **Dimanche 2 décembre 2018 de 08h00 à 19h00** et pour l'occasion est autorisé à occuper le domaine public et à installer des étalages au **Gymnase du Roc**

Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la plateforme devant le gymnase le Dimanche 2 décembre 2018. Un périmètre de sécurité sera matérialisé par des plots ou des barrières mis en place par les services techniques aux entrées Nord et Est du gymnase. Aucun stationnement intempestif ne sera autorisé sur ce périmètre. Cette desserte locale sera réservée uniquement pour les services de secours. Le stationnement sur la plateforme ne devra pas gêner l'accès des services de secours.

ARTICLE 3 : Un chapiteau sera installé dans l'enceinte du Roc (endroit à définir avec le service municipal des sports et de la vie associative) à partir du vendredi 30 novembre 2018 au lundi 3 décembre 2018

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur l'Adjoint chargé des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Service des Sports
- L'Association des Parents d'élèves des 3 écoles

Fait à SAINT-ASTIER, le 13 novembre 2018
P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

